



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	7 ^{ème} séance de l'année
Séance du 24 octobre 2025	

Date de convocation :

Le 14 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 24 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 30 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence, en salle, du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU.

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 26 (dont 17 en visioconférence*)
Votants : 31 (dont 5 pouvoirs)
▪ Dont pour : 31
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Etaient présents : 26 conseillers communautaires

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN* M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddy GARGAR- M. Fulbert HENRY*- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOTH*-M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)

<i>Délibération n°2025.10.07/729</i>
Signature de contrats avec les éco-organismes agréés et l'organisme coordonnateur pour la collecte séparative relative aux produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison sur le territoire de l'agglomération

Rapporteur

Mme Nelly DANINTHE
 Directrice prévention déchets et partenariats

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) à Mme Laisely PARAT-EDOM

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS à Mme Jaqueline FAVORINUS

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Nadège THEOPHILE- M. Côte Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-présidents : Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

- après transmission en préfecture
 le : 31 OCT. 2025

- publication sur le site internet
 ou notification, le : 31 OCT. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10-1 et R.543-214 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU L'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC) ;
- VU L'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC) ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Refashion est l'éco organisme de la filière textile. Il perçoit les écocontributions des metteurs en marchés au titre du recyclage et du traitement des déchets issus des textiles d'habillement, linge de maison, chaussures (TLC) qu'ils ont mis sur le marché, et soutient les opérateurs de tri et les collectivités locales qui contribuent à la gestion de ces déchets.

Refashion a été réagréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans sur la période 2023-2028. Avec la mise en service de la déchetterie de Trioncelle et la réhabilitation de la déchetterie de Petit-Pérou, CAP Excellence est maintenant en mesure d'assurer la collecte du flux textiles sur les sites susmentionnés.

La convention propose un barème de soutiens aux opérations de communication et de sensibilisation des citoyens pour la collecte séparée des déchets de TLC ainsi qu'à l'acquisition d'équipements. Le soutiens financiers versés par Refashion varie selon la taille de la collectivité et il existe quatre actions de communication éligibles (collecte événementielle, communication cible jeunesse, ateliers citoyens et soutien communication presse quotidienne régionale et départementale).

Considérant que les collectivités compétentes en collecte pour le recyclage de ces déchets spécifiques peuvent contractualiser avec les éco-organismes agréés ce qui leur permet de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur valorisation et traitement.

Après en avoir délibéré ;

30/10/2025

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

Réception par le préfet : 31/10/2025

Publication : 01/11/2025

ARTICLE 1- D'autoriser le président à signer avec Refashion pour la collecte séparative relative aux produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison le contrat type et les avenants afférents et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat sur la durée de leur agrément, sauf résiliation.

ARTICLE 2 - D'imputer les recettes à la section de fonctionnement du budget annexe Environnement de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3- Donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour mener cette affaire à son terme.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président de Refashion ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

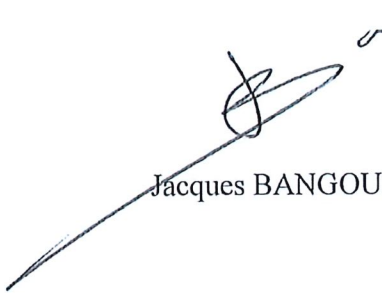
Pointe-à-Pitre, le 13 0 OCT. 2025

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire


Jacques BANGOU





Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le président de Refashion, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 31 OCT. 2025

